

**RESTRICTION DE CIRCULATION  
ROUTE BARREE  
ROUTE DEPARTEMENTALE N°946  
(Route de Merville)  
DU 3 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 2020**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de la Société COLAS NORD EST, sise 50, Avenue des Entreprises – PA de la Galance – CS 20164 à NOYELLES SOUS LENS CEDEX (62221), qui sollicite l'interdiction de circuler Route Départementale n°946 (Route de Merville) à Hazebrouck, du lundi 3 août au jeudi 3 septembre 2020 inclus, afin de faciliter les travaux de préparation des surfaces et application d'enrobés à froid.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE/ VB/VD/CD/CM – 284/2020

## ARRETONS

### Article 1

A compter du lundi 3 août au jeudi 3 septembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n°946 (Route de Merville) à Hazebrouck, afin de faciliter les travaux de préparation des surfaces et application d'enrobés à froid.

Au-delà de cette date, charge à la Société COLAS NORD EST de renouveler la demande d'arrêt.

### Article 2

**La circulation des riverains, véhicules de service (ramassage des ordures ménagères, collecte des déchets) et de secours ainsi que l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.**

### Article 3

Une déviation concernant les deux sens de circulation sera mise en place par la Société COLAS NORD EST, par la Départementale n°253 puis par Départementale n°53 (rue de la Motte au bois, rue d'Aire et rue de Merville)

### Article 4

Le stationnement sera interdit aux droits des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

### Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société COLAS NORD EST, sise 50, Avenue des Entreprises – PA de la Galance – CS 20164 à NOYELLES SOUS LENS CEDEX (62221).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## Article 6

Charge à la Société COLAS NORD EST de ramasser les « poubelles ainsi que les sacs de tri sélectif », et rassemblement en début de déviation le jour du ramassage.

## Article 7

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société COLAS NORD EST, 48 heures à l'avance, sous son entière responsabilité.

## Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 9

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, [ddsp59-csp-hazebruck-boe@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp59-csp-hazebruck-boe@interieur.gouv.fr) pour exécution en ce qui le concerne,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebruck : [circulation.g1@sdis59.fr](mailto:circulation.g1@sdis59.fr),

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, [nhembert@ville-hazebruck.fr](mailto:nhembert@ville-hazebruck.fr),

[aziegelmeyer@ville-hazebruck.fr](mailto:aziegelmeyer@ville-hazebruck.fr), [sdebergh@ville-hazebruck.fr](mailto:sdebergh@ville-hazebruck.fr), [mingelaere@ville-hazebruck.fr](mailto:mingelaere@ville-hazebruck.fr), [abigan@ville-hazebruck.fr](mailto:abigan@ville-hazebruck.fr), [agressier@ville-hazebruck.fr](mailto:agressier@ville-hazebruck.fr)

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, [mverscheure@ville-hazebruck.fr](mailto:mverscheure@ville-hazebruck.fr)

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, [hugo.goubet@veolia.com](mailto:hugo.goubet@veolia.com), [yannick.lepretre@veolia.com](mailto:yannick.lepretre@veolia.com) - [franck.lefevre2@veolia.com](mailto:franck.lefevre2@veolia.com)

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail [exploitation@arcenciell.fr](mailto:exploitation@arcenciell.fr), [contact@arcenciell.fr](mailto:contact@arcenciell.fr)

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : [gardes@ville-hazebruck.fr](mailto:gardes@ville-hazebruck.fr)

Société COLAS NORD EST, sise 50, Avenue des Entreprises – PA de la Galance – CS 20164 à NOYELLES SOUS LENS CEDEX (62221) Tél : 03.21.69.88.55 Mail : [lens@colas.com](mailto:lens@colas.com) , pour affichage.

Hazebruck, le 17 juillet 2020

**Pour Le Maire**

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble



Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

